

CENTRE CULTUREL ET CULTUEL ISLAMIQUE
DE LIEUSAIN

RUE NEUVE
LIEUSAIN 77127

* * * * *

LOT 07

MENUISERIES INTERIEURS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIER

(C . C . T . P .)

Note : Les Entreprises pourront répondre avec des variantes à condition de joindre à leur dossier les documents techniques et documents commerciaux relatifs aux matériels concernés.

Maître d'ouvrage :
L'ASSOCIATION:
"Amicale des Musulmans de Lieu saint"
35,rue de Paris,77127 Lieu saint

Maître d'œuvre :
Mourad BEN YEDDER
2 Rue de l'Eau Vive
77200 TORCY
Port : 06 80 01 17 69
@mouradby@yahoo.fr

SOMMAIRE

7 0 - PRESCRIPTIONS GENERALES

7.0.1. Rappels des Normes et Prescriptions Particulières

7.0.2. Etudes Techniques

7.0.3. Etude des Prestations

7.0.4. Prescriptions Particulières

7 1 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

7.1.1 Portes intérieures

7.1.2 Placards

7.1.3 Aménagement Bibliothèque

7.1.4 Aménagement Kitchenette

7.1.5 Meubles divers

7.1.6 Protection et Nettoyage des Ouvrages Finis

7.1.7 Divers



7.0 PRESCRIPTIONS GENERALES

Les prescriptions générales du CCTC font parties intégrante du présent lot. L'entrepreneur déclare en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve.

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour tous les corps d'état qui peuvent interférer ou avoir des incidences sur leur propre lot, ils sont tenus de se référer au Cahier des Clauses Techniques Particulières, plans ou toutes pièces du dossier du ou des lots correspondants .

Les pièces écrites ou graphiques des marches pour l'ensemble des corps d'état constituent un tout que chaque entreprise contractante doit considérer, connaître et accepter dans son ensemble.

En conséquence, les entrepreneurs sont réputés avoir une parfaite connaissance de l'ensemble du dossier, avoir examiné avec soin toutes les pièces ou documents techniques et avoir signalé au concepteur les imprécisions, omissions ou contradictions éventuelles.

L'engagement de l'entreprise à la signature du marché vaut acceptation de cette reconnaissance.

7.0/1 RAPPEL DES NORMES ET DOCUMENTS DE REFERENCES

Tous les travaux de ce lot sont soumis aux normes et règlements actuellement en vigueur (Dernière édition parue).

La liste ci-après n'est pas exhaustive mais elle comporte les principaux textes se rapportant à la présente opération.

Les normes et règlements en vigueur seront respectés et notamment :

DOCUMENTS TECHNIQUES DTU

Les prescriptions des DTU suivants seront appliquées intégralement :

DTU NO 36.1 - Menuiseries en bois

DTU NO 37.1 - Menuiseries métalliques

DTU NO 39 - Vitrierie

DTU NO 51.3 - Planchers en bois ou en panneaux dérivés du bois

DTU NO 59.1 – ceinturage

Normes NF :

Toutes les normes de l'AFNOR ou normes européennes équivalentes relatives aux travaux de menuiserie et plus particulièrement :

- Les normes NFB 50.51.52.53 et 54

- Les normes NFP 01.005

- Les normes NFP 20.102

- Les normes NFP 23.302 - 23.303 - 23.304 - 23.501

- Ensemble des normes 26

- Les normes NFP 85.102 et 85.304
- Les normes 31.002 et 31.003
- Les normes NFP 91.201

REGLEMENTS TECHNIQUES

- Textes techniques de l'UEATC.
- Règles et recommandations du SNJF.
- Classement ACOTHERM.
- Avis techniques des matériaux publiés dans les Cahiers du CSTB.
- Cahier des Charges des fabricants.

REGLES ADMINISTRATIVES

- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie (dernière édition parue).
- Code de l'Urbanisme.
- La réglementation relative à la sécurité des travailleurs (Code du Travail).
- Déclaration de travaux.

Nota : Les documents cités ci-avant sont réputés connus par les entreprises de tous les corps d'état et leurs dispositions tenues pour contractuelles dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires aux stipulations contenues dans les documents d'ordre particulier.

En aucun cas, ces règlements ne pourront servir d'argument aux entrepreneurs, pour réduire sans diminution de prix, les fournitures ou les prestations demandées par le présent devis.

Inversement, toute fourniture ou prestation complémentaire découlant de l'observation des normes ou des règles susvisées, par rapport aux prévisions faites dans les descriptifs ne pourra ouvrir droit à supplément.

7.0/2 ETUDES TECHNIQUES

L'entrepreneur adjudicataire du présent lot devra réaliser l'étude technique du projet et devra, dans les plus courts délais, procéder à l'étude approfondie du projet du Maître d'Œuvre afin de lui faire connaître toutes les objections ou observations utiles à la mise au point de détails.

Cette mise au point entraînera, si besoin est, la production de descriptions complémentaires précisant les dispositions de principe et de détails arrêtées d'un commun accord.

Les modifications imposées par le Contrôleur Technique seront respectées sans donner lieu à supplément de prix.

En aucun cas, l'aspect architectural du projet ne sera modifié sans le consentement de l'Architecte.

Lors de cette étude, l'entrepreneur devra :

- Procéder aux études, dessins d'exécution et de détails des ouvrages.

Il devra, en outre, déterminer :

- Les natures et sections des profils, lui incombant, à employer.
- Les types et pièces d'assemblage les mieux appropriées à une parfaite finition.
- Les types de fixation à utiliser.
- Les types de joints pour chaque type de pose et leur compatibilité avec les matériaux situés à leur contact.

- Les types des pièces de quincaillerie, d'articulation, manœuvre, commande et fermeture de ses fournitures.

7.0/3 ETENDUE DES PRESTATIONS

Les travaux concernent l'exécution des travaux du lot menuiseries intérieures bois. Les limites de prestations sont précisées dans le présent C.C.T.P.

L'entrepreneur devra fournir à la maîtrise d'œuvre et au bureau de contrôle tous les plans, détails d'exécution et notes de calcul permettant la bonne réalisation des ouvrages.

7.0/4 PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Implantation

L'implantation des ouvrages s'effectue à partir de repères donnés par le lot Gros Œuvre suivant les plans architecte.

L'entreprise doit vérifier l'implantation et le nivellement des appuis sur lesquels reposent ses ouvrages.

- **Caractéristique des bois de menuiseries et dérivés**

Sapin

Tout sapin employé sera du type "sapin du nord" sauf décisions contraires dans la suite du devis.

Suivant indication, il sera de qualité "Menuiseries Première" pour les habillages et moulures : "Menuiseries Deuxième" pour les autres ouvrages.

Bois exotique

Les bois exotiques utilisés, sauf prescriptions contraires dans la suite du CCTP, seront des bois feuillus durs.

- **Conditions générales d'exécution des prestations**

Les menuiseries seront exécutées suivant spécifications des Normes Françaises en tenant compte des particularités propres à chaque type de menuiserie.

Les profils et assemblages seront exécutés d'une façon parfaite, les tenons et mortaises bien ajustés, les coupes franches et bien raccordées, les parements apparents soigneusement corroyés et poncés, les rives droites et non épaufrées, les assemblages pourront être contre profilés. Les pièces de bois seront toujours d'une seule longueur sans enture.

Pour les ouvrages en bois apparent, les bois et contreplaques seront appareillés de teinte et d'aspect pour les éléments susceptibles d'être vus en même temps. Il en sera de même pour l'emploi des stratifiés.

Le titulaire du présent lot devra prévoir toutes protections de ses ouvrages pendant la durée des travaux. Il assurera toutes les mises en jeu nécessaires au bon fonctionnement.

- **Protection des ouvrages**

L'entrepreneur sera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux. Il prendra donc toutes dispositions pour assurer leur protection d'une manière efficace et durable.

En particulier, il prendra toutes les précautions nécessaires pour qu'aucun matériau (mortier ou peinture notamment) ne soit en contact avec les ouvrages avant réception.

- **Caractéristiques des quincailleries**

Tous les articles de quincaillerie seront de première qualité portant Label de 1ère qualité NF SNFQ. Dans les cas d'articles de quincaillerie ne portant pas ce Label, les pièces fournies d'une qualité donnant droit à cette attribution seront garanties comme telles par l'Entrepreneur qui en sera responsable. Les types de quincailleries spécifiés dans le cours du devis ne pourront être changés ou modifiés sans un accord formel des Concepteurs.

La quincaillerie pour l'ensemble de l'opération sera parfaitement unifiée. Les articles d'un même type et de même destination étant toujours de même marque.

- **Mise en œuvre des quincailleries**

Les quincailleries seront fixées par des vis à bois tournées permettant le démontage à l'exclusion des fausses vis, dites "vis à garnir". Suivant la nature de la pièce de quincaillerie, elles seront en cuivre ou à tête chromée.

- **Protection des bois et quincailleries**

Tous les bois entrant dans la fabrication des menuiseries recevront un traitement fongicide et insecticide. Les produits employés seront obligatoirement agréés par le C.S.T.B. et mis en œuvre dans les conditions de l'agrément. Ils seront compatibles avec les colles, vernis et peintures et ne devront pas altérer la teinte ou l'aspect du bois.

- **Menuiseries à peindre**

Toutes les portes intérieures seront livrées pré peintes.

- **Parties métalliques**

Les pièces de quincaillerie autres que celles chromées ou inoxydables seront protégées contre la corrosion par galvanisation ou Parkérisation. Les quincailleries dont la fabrication courante ne comprend pas la galvanisation recevront avant pose et sur toutes faces, à l'exception des parties d'articulation, une couche antirouille et plus particulièrement des faces en contact avec le bois.

- **Mastic et joints**

Le choix des mastics et joints sera fait en fonction de leur compatibilité avec le support.

Le titulaire du présent lot sera responsable du mastic et des joints employés qui devront présenter une grande stabilité au vieillissement et aux intempéries et une bonne tenue a tous les agents pouvant venir a leur contact.

- **Cales**

Les cales devront être imputrescibles en matériaux de synthèse.

- **Protection – nettoyage**

Les surfaces apparentes recevront une protection provisoire pendant le chantier.

En fin de travaux et aussi tard que possible, le titulaire du lot procédera a l'enlèvement de cette protection et au nettoyage général des éléments compris vitrages sur les deux faces.

- **Normes handicapés**

Les dispositifs de manœuvre des portes doivent être situés a une hauteur comprise entre 0.90 et 1.30 m du sol, manœuvrable en position debout comme en position assise. Un détail sur le positionnement des poignées devra être transmis au bureau de contrôle pour validation avant mise en fabrication.

- **Ambiances différentielles**

Les blocs-portes donnant sur les locaux non chauffés devront être adaptées aux ambiances différentielles. Les blocs-portes donnant sur les locaux humides devront justifier d'une bonne stabilité hygrométrique.

- **Classement au feu**

En application de la Réglementation de la Sécurité Incendie, un certain nombre de portes doivent être de classement PF ou CF pour répondre aux exigences de cette réglementation. Les tableaux de localisation annexes au présent CCTP donnent la localisation de ces portes et la qualité de leur classement. Ce classement s'entend bien évidemment pour l'ensemble huisserie ou bâti + vantail porte + ferrage et éventuellement imposte ou oculus.

L'Entrepreneur devra pouvoir justifier du classement des portes considérées par production d'un PV émanant d'un laboratoire autorisé (C.S.T.B par exemple).

- **Ferrages**

Paumelles : Chacune des portes sera équipée de 3 ou 4 paumelles suivant poids de la porte.

- **Pose des blocs portes**

La pose des huisseries a bancher incombe au lot GROS OEUVRE, le présent lot devra la fourniture et le stockage a chaque niveau. La pose des huisseries incombe au lot CLOISONS

ISOLATION PLAFOND, le présent lot devra la fourniture et le stockage des huisseries dans chaque appartement. D'autre part le présent lot devra veiller a la bonne implantation des huisseries.

7.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES

7.1/1 Portes intérieures

- **Huisseries**

Toutes les portes intérieures seront posées dans des huisseries métalliques a recouvrement de largeur adaptée aux épaisseurs de cloisons ou voiles BA. Pour porte de 40 mm, a chant droits, hauteur 2.04 m, largeur 80, 90, 140, 150 et 220 cm de passage libre suivant plan de repérage.

Localisation : cf plans de repérage

- **Portes**

Porte pré peinte iso plane alvéolaire, 1 ou 2 vantail avec :

- Cadre bois résineux,
- Ame alvéolaire,
- Renfort de serrure,
- Parement panneau plan pré-peint,
- Détalonnage de toutes les portes,
- Ferrage par paumelles de 110,
- Serrure à larder un point,
- Béquille plaque ligne TIGNES de chez SOFOC ou équivalent, finition argent F1.
- Performance acoustique $Rw+C \geq 35dB$ les rapports d'essais seront fournis.

Localisation : Toutes portes de distributions intérieures suivant plan de repérage et tableau de menuiserie joint en annexe.

7.1/2 Placards

- **Bâtis**

Cadre dormant en bois dur a peindre comportant montants et traverses hautes et basse a feuillures en périphérie des portes, assemblages rigides a tenons et mortaises sur seuil de 10 cm exécute par le présent lot

- **Portes**

- Porte a âme pleine iso plane 2 faces pré peintes, hauteur 2 m
- Ferrage par 4 paumelles invisibles a déportement de 110 mm par vantail
- Serrure en applique type batteuse agréée par les services concèdes rosace laiton
- Entrée de clé type BRICARD
- Verrous a aiguille haut et bas encastres sur l'un des vantaux des ensembles a deux vantaux

- Couvre-joints périphériques 40 X 5 mm a angle vif Degré coupe-feu 1/2 h à justifier par PV pour l'ensemble des portes.

Pose (y compris les dormants) par l'entrepreneur du présent lot.

7.1/3 Aménagement Bibliothèque

- **Les rayonnages :**

Ils seront présents en version simple face ou double face selon leur implantation.

Les rayonnages double-face devront être aisément démontables pour obtenir des rayonnages simple face. Hauteur : 1,80 m max. en adulte en pourtour de salle, 1m60 au maximum pour les rayonnages adultes en position centrale ;

1,60 m max. en jeunesse. Taux de remplissage des étagères : 80%.

L'entrepreneur doit Veiller à la stabilité des rayonnages (réglage des pieds possible, fixation murale) et il doit éviter les structures susceptibles d'endommager les documents. Privilégier le bon maintien des documents dans la longueur (importance des serre-livres proposes et de leur fonctionnalité). Présence de butée arrière et sur les cotes pour les tablettes .

7.1/4 Aménagement Kitchenette

Fourniture et pose d'un ensemble de meubles de cuisine sur pieds composés de structures en panneaux CTBH mélamines, chants stratifié, plinthes PVC, façades stratifiées, poignées arrondies coloris au choix du maître d'œuvre et toutes sujétions

Constitue de :

- meubles bas suivant plan
- meubles haut suivant plan

7.1/5 meubles divers.

Rangements chaussures :

- Fourniture et pose de meuble suivant plan
- Socle en panneau de particules hydrofuge stratifié fixe au sol et mur
- Façade de meuble en panneau de particules stratifié couleur à définir

Minbar :

- Fourniture et pose de meuble en bois massif constitué de 4 marches, une assise de 80cm de profondeur et une canne dimensions et décoration suivant plan.

7.1/6 Protection et nettoyage des ouvrages finis

- **Protection des ouvrages finis**

L'Entreprise devra la protection de tous les ouvrages finis, susceptibles d'être dégradés ou détériorés, jusqu'à la réception finale du chantier, ainsi que les essais préalables de mise en service. Cette protection pourra être constituée par tous moyens que l'Entreprise jugera efficaces.

Pour la réception, ces protections devront être complètement et soigneusement enlevées par le présent lot. Les nettoyages de mise en service pour la réception des ouvrages du présent lot seront à ses frais.

- **Éléments Modèles**

L'Entreprise ne devra en aucun cas commencer une fabrication ou une mise en œuvre spécifique avant approbation par le Maître d'Œuvre de l'élément modèle.

- **Habillages - Couvre-joints**

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement la fourniture et la pose de tous habillages et couvre-joints nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfaits.

Ces éléments seront toujours de même nature et aspect que les menuiseries au droit desquelles ils sont disposés

- **Révision et garantie des ouvrages**

Pendant la période de garantie, l'Entrepreneur devra, autant de fois qu'il en sera requis, donner les jeux qui seraient nécessaires. Au cas où, pendant la période de garantie, des défauts apparaissent et notamment le gauchissement des vantaux, châssis, etc... l'Entrepreneur devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés jusqu'à ce que ses ouvrages aient été reconnus, par le Maître d'Œuvre, comme donnant satisfaction. Jusqu'à la réception des travaux, l'Entrepreneur remplacera aux frais du responsable les objets soustraits ou détériorés.

Après le réglage, la pose et le scellement des divers ouvrages, l'Entrepreneur devra réviser tous ses ouvrages et s'assurer qu'ils sont fixes d'une façon parfaite.

7.1/7 Divers

- **Butoirs de portes**

Fourniture et pose de butoirs, fixations invisibles par vis et chevilles normalisées, butées souples en élastomère, référence ARAMIS de chez BRICARD, finition anodise argent.

- **Localisation :**

Toutes portes ouvrant sur une cloison ou un mur.

- **Plinthes**

Fourniture et pose de plinthes droites de 10 x 70 en sapin du Nord clouées et collées, 2 parements parfaitement poncés pour être peints, arêtes vives, coupes d'onglet aux angles rentrants et sortants.

- **Localisation :**

Toutes pièces recevant un sol souple.

- **Poteaux têtes de cloisons**

Fourniture et pose de poteaux d'about de cloisons en sapin 70 x 50 mm, 3 faces poncées, angles arrondis avec nervures et recouvrement sur cloisons.

Localisation : A chaque tête de cloison libre.